

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving  
PWGSC  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5  
Bid Fax: (905) 615-2095**

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Title - Sujet</b> Environmental Services-	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EQ447-141642/A	<b>Date</b> 2014-05-23
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EQ447-141642	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-3-36209 (304)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-304-6589	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2014-04-24	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-06-02</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Shaw, Marian	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor304
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905) 615-2065 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (905) 615-2060
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ447-141642/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ447-141642

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

TOR-3-36209

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor304

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**VOIR LE DOCUMENT JOINT**

---

La modification n° 005 vise à répondre aux questions des soumissionnaires reçues à ce jour, et de reporter la date de clôture de l'invitation à soumissionner.

**À la page 1, sous la section *L'invitation prend fin* :**

Supprimer : 2014-05-28  
Insérer : 2014-06-02

**QUESTIONS ET RÉPONSES**

- Q1. Nous sommes une équipe d'associés affiliés à un grand cabinet d'experts-conseils en environnement et nous fournissons régulièrement à celui-ci tous ses services de vérification en environnement. Nous sommes habituellement couverts par les politiques, procédures et assurances de ce cabinet et nous effectuons des travaux en son nom. À la page 10 de l'OCIR, le point 4 de la section 1.1.2 prévoit que « Ces quatre candidats doivent être des employés de l'entreprise de l'offrant. » Comme nous travaillons régulièrement pour ce cabinet selon cette entente, est-ce que nous nous qualifions à titre d'employés de l'offrant ou est-ce que l'OCIR pourrait être modifiée afin d'inclure ce scénario? La clause, dans sa forme actuelle, aurait pour conséquence de disqualifier de nombreuses équipes possédant toutes les capacités et les qualifications requises et nous demandons à ce que les membres du personnel clé ne soient pas tenus d'être des employés de l'offrant.
- R1. Les associés d'affiliation seront acceptés à titre d'employés de l'offrant si les candidats sont clairement identifiés et si des documents sont inclus dans la proposition afin de prouver qu'une entente est établie avec l'offrant dans laquelle il est indiqué que les associés d'affiliation sont couverts par l'entreprise présentant l'offre et qu'ils travaillent pour le compte de celle-ci. La couverture doit inclure, au moins, l'assurance et les exigences en matière de santé et sécurité. Un maximum de trois associés d'affiliation pourront figurer sur les formulaires 3(A) et 3(B) par volet et un associé d'affiliation sur le formulaire 4 par volet. La personne-ressource représentant l'entreprise doit être un employé de l'entreprise de l'offrant et non un associé d'affiliation.
- Q2. (a) 1.1.2 Critères techniques cotés : Un total maximum de points cotés est fourni pour chaque section et les formulaires de l'annexe D correspondant. Pour que nous puissions fournir une réponse adéquate pour chaque critère technique coté, pourriez-vous fournir une grille détaillée du pointage/de la ventilation des critères cotés pour chaque section et pour tous les formulaires pour chaque volet?
- (b) Par exemple - ANNEXE D – FORMULAIRE 4 : Comme le pointage maximum pour les quatre spécialistes est plutôt élevé (124 points), pourriez-vous confirmer ce qui suit : a) est-ce que 31 points au maximum peuvent être obtenus pour chacun des quatre spécialistes, c'est-à-dire 124 divisé par 4; et b) est-ce que vous pouvez fournir une grille du pointage/de la ventilation détaillée?
- R2. (a) Veuillez vous reporter à l'annexe G, pour la modification n° 004.  
(b) Veuillez vous reporter à l'annexe G, pour la modification n° 004.
- Q3. Formulaire 3A(2) et 3A(6): Ces formulaires exigent la nomination d'évaluateurs environnementaux titulaires d'une accréditation ISO ou ACNOR.
  - Est-ce que TPSGC pourrait accepter une accréditation équivalente délivrée par des organismes nationaux reconnus comme Eco-Canada et le BCRPSE?

- 
- R3. Oui, l'accréditation d'évaluateur environnemental d'ECO Canada ou du BCRPSE est acceptée. Veuillez également vous reporter à la réponse n° 1. b. iii de la modification n° 003.
- Q4. 1.1.2 Critères techniques cotés : Au point d), Expérience, de la section 3. Tableau des capacités de l'entreprise, on prévoit que « L'expérience fait référence au nombre d'années pendant lesquelles la personne a travaillé dans la discipline pertinente et ne comprend pas la durée des études ou les fonctions exercées dans une discipline différente. » Pour ce qui est du volet 6, la durabilité est un concept appliqué à l'environnement bâti et elle n'en est qu'à ses balbutiements en tant que discipline autonome, car elle n'est considérée comme une discipline que depuis l'arrivée et la croissance en popularité des systèmes de notation écologique, comme la norme LEED, qui, par ailleurs, n'a fait son entrée officielle au Canada qu'à la fin de 2004. Avant ce temps, et même encore aujourd'hui, la durabilité était pratiquée par des professionnels de différentes disciplines – architecture, génie mécanique, génie électrique, génie civil, efficacité énergétique, etc. – comme les deux domaines allaient de pair. Cette notion est renforcée dans le tableau du volet 6, si on se fie au différents professionnels demandés, comme le spécialiste en construction durable, le professionnel agréé LEED principal et l'évaluateur énergétique, et les personnes possédant de l'expérience dans des disciplines liées au bâtiment.
- Comme très peu de membres de l'industrie ont 10 années ou plus d'expérience liée à la durabilité uniquement et que les spécialistes en durabilité continuent de pratiquer dans leur principale discipline, est-ce que les années d'expérience qu'ils possèdent dans leur principale discipline pourraient compter pour le calcul de l'expérience pertinente?
- R4. Les candidats ne doivent pas s'être consacrés uniquement à cette discipline, mais l'expérience doit être pertinente à la catégorie de spécialisation pour au moins la période précisée.
- Q5. La section 3c) à la Partie 4 traite des exigences relatives à l'accréditation. Voici nos questions à ce sujet :
- a) Est-ce qu'il est obligatoire qu'à la date de clôture de l'offre à commandes ou qu'avant l'attribution d'un contrat subséquent à l'offre à commandes, une personne figurant comme professionnel de niveau supérieur ou intermédiaire dans le formulaire 3A soit accréditée en Ontario et qu'un professionnel subalterne ou les technologues possèdent la désignation « en formation » en Ontario? Ou encore, est-ce qu'un candidat est considéré comme acceptable s'il a présenté une demande en vue d'être accrédité ou d'obtenir la désignation « en formation » avant la date de clôture de l'invitation à soumissionner, et que l'accréditation est en cours de traitement?
  - b) Est-ce que les exigences en matière d'accréditation seraient satisfaites si un candidat est accrédité dans une autre province et, qu'à la date de clôture de l'offre à commande, sa demande en vue d'obtenir l'accréditation en Ontario est en cours de traitement?
  - c) Est-ce que la désignation de « personne qualifiée » (QPESA et/ou QPRA), conformément au règlement de l'Ontario 153/04, satisfait aux exigences d'accréditation prévues à la section 3c) de la Partie 4?
- R5. a) Ce n'est pas obligatoire. En général, la présentation d'une demande n'est pas considérée comme une accréditation. Veuillez vous reporter à la réponse n° 5. b. (ci-après), à la section 1.1.2 3 de la Partie 4 de la DOC et aux réponses n°s 1. b. ii et 1. b. iii de la modification n° 3 à la DOC.
- b) Lorsqu'une accréditation est délivrée en Ontario, les accréditations des autres provinces ne sont acceptées que si l'offre inclut des documents qui montrent clairement que le candidat a présenté une demande d'accréditation en Ontario et que, comme le candidat est accrédité par

---

une autre province ou un autre territoire, la demande d'accréditation est considérée comme étant de nature administrative seulement par l'organisme qui délivre l'accréditation en Ontario. Veuillez également vous reporter à la réponse 1. b. ii. de la modification n° 3 à la DOC.

c) Non. Veuillez vous reporter à la réponse 1. b. ii. de la modification n°3 à la DOC.

- Q6. À la section 2, Expérience pertinente de l'entreprise, de la Partie 3, Instructions pour la préparation des offres, on peut lire « L'offrant doit décrire 10 projets exécutés.... ». Veuillez confirmer si les projets doivent être achevés. Si les projets mentionnés doivent être achevés, veuillez confirmer s'il est acceptable de fournir, à titre de projet de référence, une phase ou une étape distincte qui est achevée dans le cadre d'un projet ou d'un programme de grande envergure qui n'est pas terminé.
- R6. Les projets doivent être terminés. Une phase ou une étape distincte dans le cadre d'un projet ou d'un programme de grande envergure sera considérée comme un projet à part entière tant que les travaux liés à cette phase sont terminés et que les tâches correspondent à celles décrites dans l'énoncé des travaux de la DOC pour le volet pertinent.
- Q7. À titre de fournisseur de services spécialisés, nous sommes déçus du fait que soient exclus les sous-experts-conseils dans le cadre de cette DOC. Selon notre compréhension, seules les coentreprises seront considérées dans le cadre ce marché et nous aimerions savoir si un cabinet d'experts-conseils indépendant peut présenter une proposition dans le cadre de cette DOC à titre de membre d'une coentreprise multiple.
- R7. Oui.
- Q8. Est-ce que TPSGC peut confirmer qu'il n'est pas requis de fournir une description de la participation au projet pertinent dans le formulaire 3B (rév. 1)?
- A8. Une description de la participation au projet pertinent n'est pas requise dans le formulaire 3B.
- Q9. Les projets auxquels on renvoie pour les personnes du Formulaire 4 peuvent-ils comprendre les projets auxquels on renvoie dans le Formulaire 2 ou être les mêmes que ceux-ci?
- A9. Oui.
- Q10. Veuillez clarifier l'emplacement des exigences mentionnées dans SR 1.4 « Exigences relatives au temps de réponse » du projet dans le Formulaire 1C. Ce renvoi ne se trouve nulle part ailleurs dans le document.
- A10. Veuillez vous reporter à la réponse 7 de la modification n° 003 à la DOC.
- Q11. Partie 1(2) Sommaire : Dans la DOC, il est indiqué que l'Offre à commandes individuelle et régionale vise la fourniture de services professionnels dans la région de l'Ontario pour TPSGC. Les projets se dérouleront-ils dans certaines régions de la province en particulier, où peuvent-ils se dérouler n'importe où en Ontario?
- A11. Les projets ne doivent pas être exécutés dans une ou des régions particulières de la province. Des projets n'importe où en Ontario peuvent obtenir des points supplémentaires. Les projets montrant des activités dans des régions rurales, urbaines et du Nord pourraient obtenir des points supplémentaires.

- 
- Q12. Partie 3(1) Instructions pour la préparation des offres : Doit-on utiliser une taille ou un type de police en particulier pour la rédaction des propositions?
- A12. Non. La police et la taille doivent toutefois être lisibles.
- Q13. Partie 4 (1.1.1) Critères techniques obligatoires – Expérience pertinente de l'entreprise : Les projets doivent-ils avoir été exécutés durant une certaine période de temps pour obtenir les points maximum? Si cela est le cas, quelle période, et y a-t-il une période au-delà de laquelle les projets ne seront pas pris en compte?
- A13. Les projets exécutés au cours des cinq dernières années pourraient obtenir des points supplémentaires. Il n'y a pas de période au-delà de laquelle les projets ne seront pas pris en compte.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.